

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

**AVIS PUBLIC**

**Entrée en vigueur du règlement numéro 21-590**

Avis public est donné par la soussignée que le *Règlement numéro 21-590 de remplacement du Règlement 21-580 modifiant le Règlement 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain de Sainte-Madeleine et corrections techniques)* adopté le 24 novembre 2021 par le conseil de la MRC des Maskoutains, est entré en vigueur le 31 janvier 2022, le jour de sa notification par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'un avis attestant que le règlement respecte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site web et au siège social de la MRC des Maskoutains situé au 805, avenue du Palais à Saint-Hyacinthe et à l'hôtel de ville ou au bureau municipal des municipalités dont le territoire fait partie de la MRC des Maskoutains durant les heures régulières d'ouverture.

Cet avis est fait conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Donné à Saint-Hyacinthe, le 24 février 2022.

La greffière,



M<sup>e</sup> Magali Loisel, avocate

Saint-Hyacinthe, le 21 février 2022

Madame la greffière, Madame la directrice générale,  
Monsieur le greffier, Monsieur le directeur général,

**Objet: Avis public – Entrée en vigueur – Règlement numéro 21-590 de remplacement du Règlement numéro 21-580 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain de Sainte-Madeleine et corrections techniques)**  
**N/dossier : 04220 / 17209**

Madame, Monsieur,

Suite à l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 21-590 de remplacement du Règlement numéro 21-580 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain de Sainte-Madeleine et corrections techniques)*, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté par renvoi le *Document sur la nature des modifications à être apportées au plan et règlements d'urbanisme*, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-02-45, adoptée lors de la séance du 9 février 2022.

Nous vous transmettons copie de l'avis public d'entrée en vigueur dudit règlement, conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (RLRQ, c. A-19.1)*.

De plus, en vertu de l'alinéa 1 de l'article 234.1 de la LAU, nous vous avisons que le texte du règlement numéro 21-590 entré en vigueur le 31 janvier 2022 est identique au texte dudit règlement adopté le 24 novembre 2021 que nous vous avons transmis le 10 décembre 2021.

Auriez-vous l'obligeance de procéder à l'affichage de l'avis public en la manière prévue par la loi et nous retourner le certificat de publication, par courriel et, par la suite, par la poste, à cet effet, et ce, avant le 18 mars 2022.

Nous vous remercions pour votre habituelle collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

La greffière,



M<sup>e</sup> Magali Loisel, avocate

ML/cm

p.j. Avis public, résolution et certificat de publication

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 07, LE MERCREDI 9 FÉVRIER 2022, DANS LA SALLE 114 DU CENTRE CULTUREL HUMANIA ASSURANCE, SITUÉ AU 1675, RUE SAINT-PIERRE, À SAINT-HYACINTHE ET ENREGISTRÉE POUR ÊTRE DIFFUSÉE SUR LE SITE INTERNET DE LA MRC DES MASKOUTAINS.

## RÉSOLUTION NUMÉRO 22-02-45

Point 7-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-590 DE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-580 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (MODIFICATION DES CRITÈRES D'INSERTION RÉSIDENIELLE, AJUSTEMENT DE LA LIMITE DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINTE-MADELEINE ET CORRECTIONS TECHNIQUES) – DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME – ADOPTION PAR RENVOI**

CONSIDÉRANT que l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) exige, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant un schéma d'aménagement et de développement, l'adoption d'un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité locale devra apporter pour tenir compte de cette modification au schéma;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 21-590 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain à Sainte-Madeleine et corrections techniques et remplaçant le Règlement numéro 21-580 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Intégration des dispositions du Décret numéro 869-2020 concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, Modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain à Sainte-Madeleine et corrections techniques))* le 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le *Document sur la nature des modifications devant être apportées au plan et règlements d'urbanisme*, daté du 30 septembre 2021, transmis aux membres du conseil, n'a pas été modifié depuis son adoption le 24 novembre 2021 par le biais de la résolution numéro 21-11-419;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,  
Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny,  
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER l'adoption du *Document sur la nature des modifications devant être apportées au plan et règlements d'urbanisme*, daté du 30 septembre 2021, relativement au *Règlement numéro 21-590 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain à Sainte-Madeleine et corrections techniques et remplaçant le Règlement numéro 21-580 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Intégration des dispositions du Décret numéro 869-2020 concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, Modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain à Sainte-Madeleine et corrections techniques))*).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Signé à Saint-Hyacinthe, le 11 février 2022.

(s) *Simon Giard*  
Simon Giard, préfet

(s) *Magali Loisel*  
M<sup>e</sup> Magali Loisel, avocate et greffière

Copie certifiée conforme, signée à Saint-Hyacinthe,  
le 14<sup>e</sup> jour du mois de février 2022.

La greffière,



M<sup>e</sup> Magali Loisel, avocate